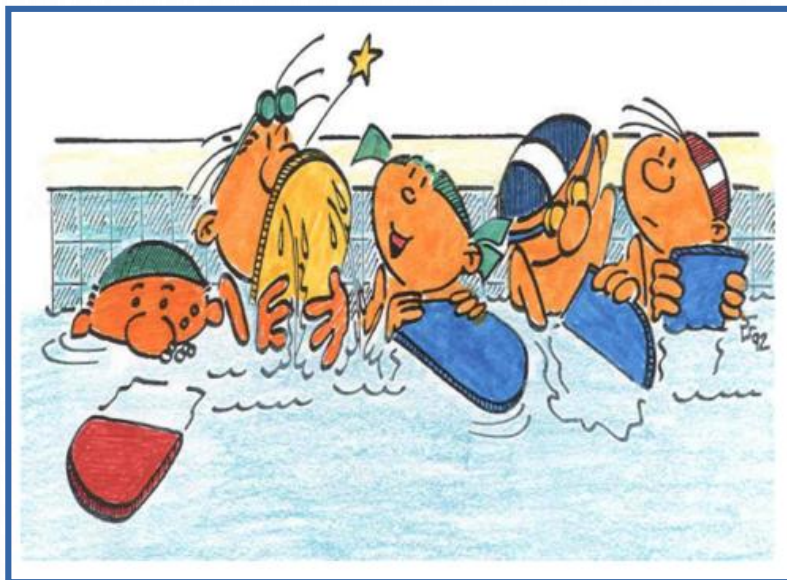




circonscription
Saint-Valery-en-Caux
académie de Normandie



RÉUNION ADMINISTRATIVE PISCINE

Cany Barville, 23 juin 2025

ORDRE DU JOUR

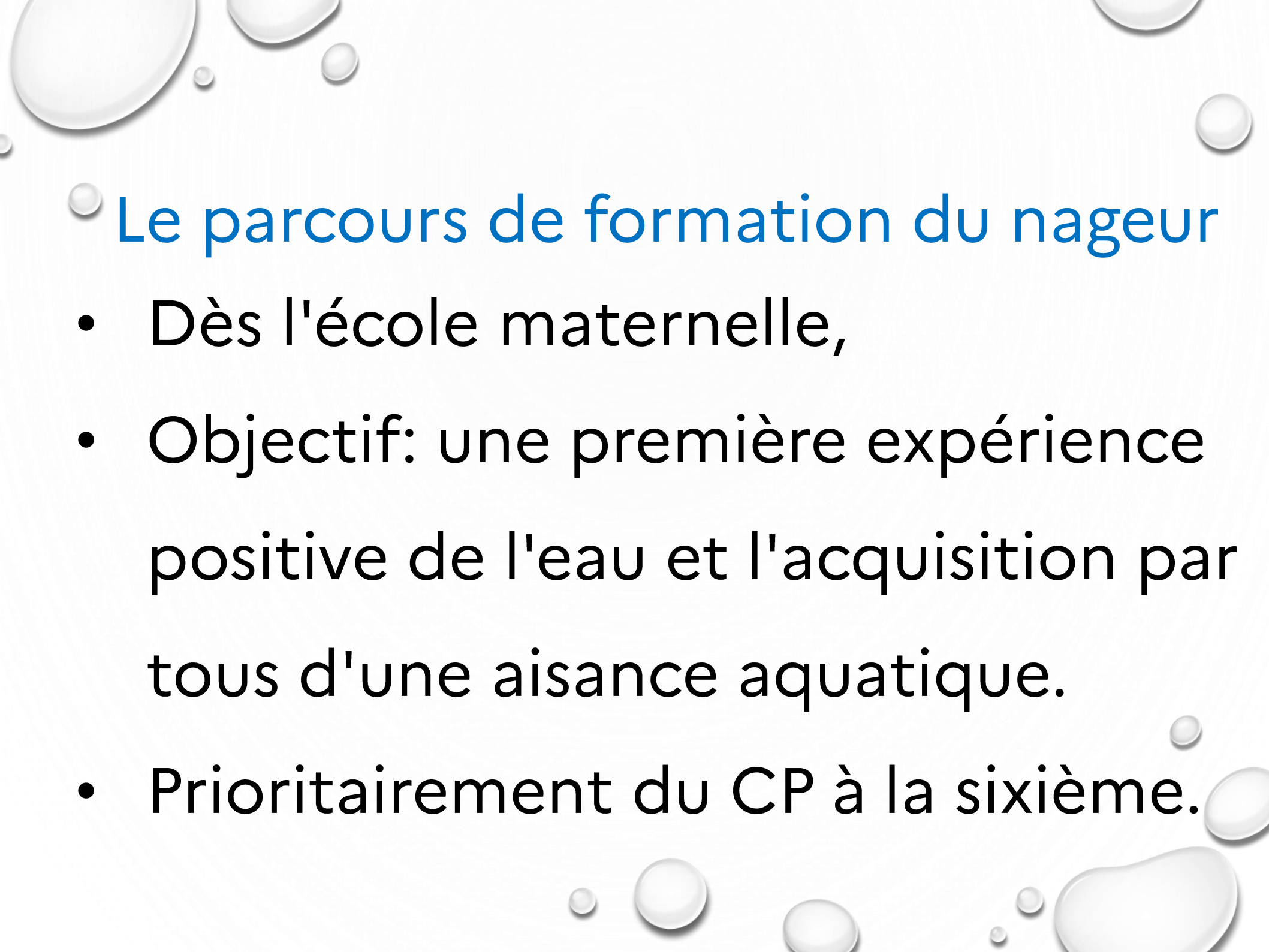
- BILAN DE L'ANNÉE 2024-2025
- NOTE DE SERVICE DÉPARTEMENTALE 30-05-22
- ATTESTATIONS
- INTERVENANTS

The background of the slide is white with a subtle pattern of concentric circles. In the corners, there are several realistic-looking water droplets of various sizes, some with highlights and shadows, giving a fresh and clean aesthetic.

BILAN DE L'ANNÉE QUESTIONS DIVERSES

NOTE DE SERVICE DÉPARTEMENTALE DU 30-05-22

- *NAGER EN SÉCURITÉ DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE EST UNE DES PRIORITÉS DE L'ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. L'ÉCOLE APPORTE UNE CONTRIBUTION MAJEURE À L'ACQUISITION DE L'AISANCE AQUATIQUE.*
- ATTENDUS DE FIN DE CYCLE :
- CYCLE 1 : SE DÉPLACER AVEC AISANCE ET EN SÉCURITÉ DANS DES ENVIRONNEMENTS VARIÉS, NATURELS OU AMÉNAGÉS
- CYCLE 2 : SE DÉPLACER DANS L'EAU SUR UNE QUINZAINES DE MÈTRES ET APRÈS UN TEMPS D'IMMERSION
- CYCLE 3 : VALIDER L'ATTESTATION DU SAVOIR NAGER **EN SÉCURITÉ (ASNS)**

- 
- Le parcours de formation du nageur
 - Dès l'école maternelle,
 - Objectif: une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique.
 - Prioritairement du CP à la sixième.

Cadre d'une séquence d'enseignement

- Seuil minimal: une séance hebdomadaire
- Des programmations plus massées (2 à 4 séances par semaine) peuvent être encouragées.

➤ L'ASNS est renseignée dès que possible dans le LSU.

Si certains élèves valident l'ASNS, d'autres activités natatoires seront proposées:

- nager vite,
- nager longtemps,
- natation synchronisée,
- water-polo.

Une initiation au sauvetage peut être envisagée.

NOTE DE SERVICE MINISTÉRIELLE

28-02-2022

Il remplace le test d'aisance aquatique.

Il peut être préparé et passé dès le cycle 2, même en GS quand c'est possible.

Pass Nautique

Il est validé par l'enseignant ou personnel agréé (MNS, moniteur voile...)

Il permet l'accès aux activités nautiques et aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.

202__ PASS-NAUTIQUE

Défini par la [note de service du 28 février 2022 parue au B.O. N°9 du 3 mars 2022](#)
Conformément aux dispositions des articles A322-3-1 et A322-3-2 du code du sport, le test de pass-nautique permet l'accès à la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A322-42 et A322-64 du même code

Le pass-nautique est délivrée par (NOM du directeur d'école ou du chef d'établissement), à

NOM :

Prénom :

Date de naissance : __ / __ / __

Ecole / collège :

Académie de Normandie

Fait à _____, le _____

Cachet de l'établissement et
Signature du directeur de l'école
ou du chef d'établissement

Professionnel agréé

Professeur

NOTE DE SERVICE MINISTÉRIELLE

28-02-2022

Elle remplace l'ASSN.

Elle est validée au cycle 3.

Elle est délivrée par le directeur d'école, signée par le professeur des écoles et un professionnel agréé.

Attestation
du **S**avoir
Nager en
Sécurité

Elle valide un certain niveau de compétences.

Elle permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.

Réalisation d'un parcours aquatique et maîtrise de connaissances et attitudes liées à la sécurité en milieu aquatique



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEE D'OBTENTION

ATTESTATION

« SAVOIR NAGER EN SECURITE »

Définit **par l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité**

L'attestation du savoir-nager en sécurité est délivrée par (nom du directeur d'école ou du chef d'établissement , à

Nom :

Prénom :

Date de naissance : __ / __ / ____

Ecole / collège :

Académie de Normandie

Fait à _____ , le _____

Cachet de l'établissement et
Signature du directeur de l'école ou
du chef d'établissement

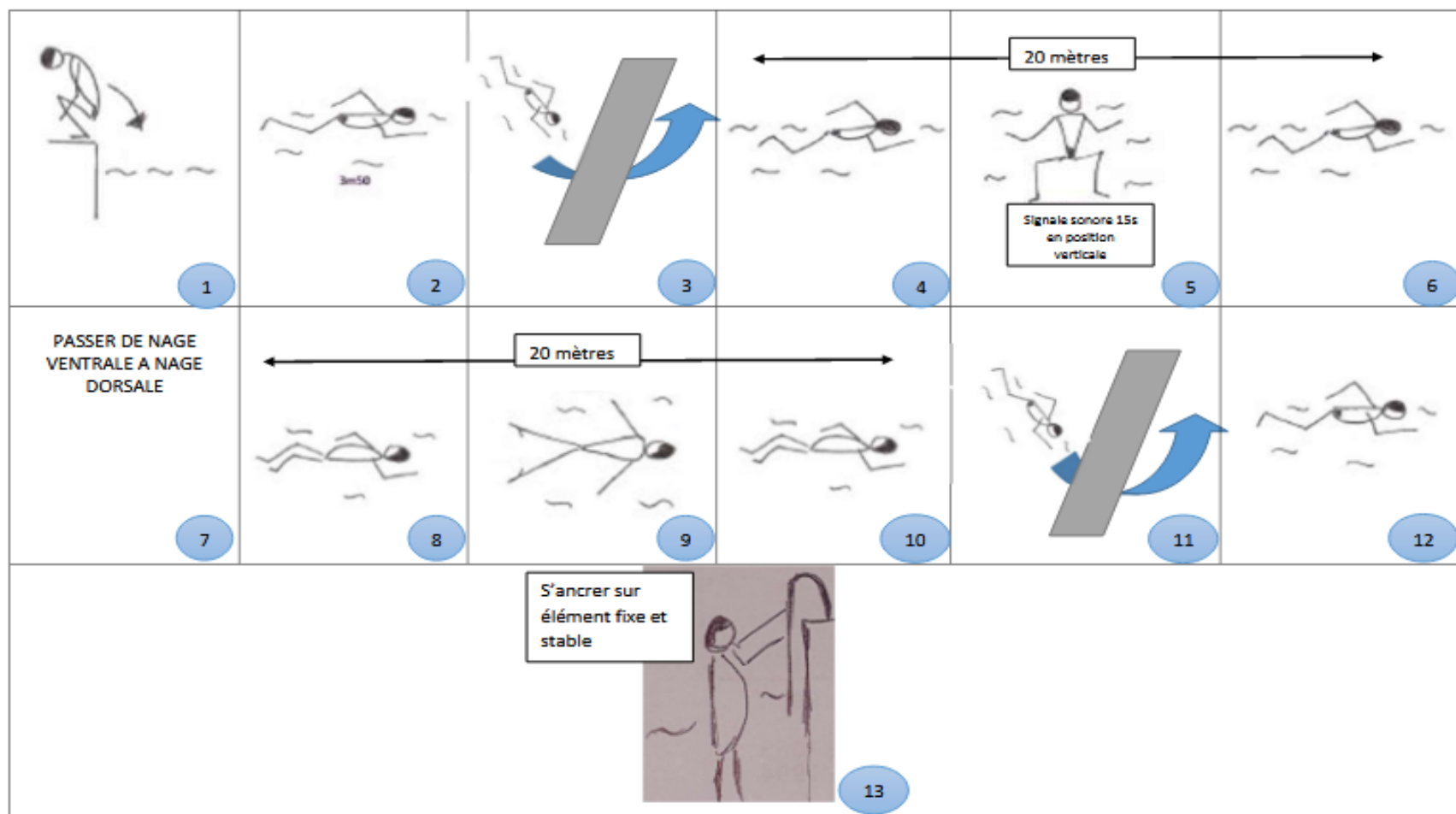
Professionnel agréé et titres

Professeur

	•Pass nautique	•ASNS (savoir nager sécuritaire)
•Sources	•<u>Note de service du 28/02/2022 – Contribution de l'école à l'aisance aquatique</u> •<u>BO n°9 du 3 mars 2022</u>	•<u>Note de service du 28/02/2022 – Contribution de l'école à l'aisance aquatique</u> •<u>BO n°9 du 3 mars 2022</u>
•Enjeux (pourquoi ce test ?)	•permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport)	•permet d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou d'activités optionnelles en EPS, ou à l'extérieur de l'école
•Tenue de l'élève	•Tenue bain, •Avec ou sans brassière	•Tenue de bain et sans lunettes

• <i>Tenue de l'élève</i>	•Tenue bain, •Avec ou sans brassière	•Tenue de bain et sans lunettes
• <i>Niveau ou cycle</i>	•Cycles 2 et 3 et GS si besoin	•Cycle 3
• <i>Pratique</i>	•–effectuer un saut dans l'eau •–réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes •–réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes •–nager sur le ventre pendant vingt mètres •–franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.	•Diapo suivante
• <i>Signataires</i>	•Professeur d'EPS •Professeur des écoles	•Professeur d'EPS •Professeur des écoles

•Capacités ASNS	•Indications pour l'évaluation
•À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière.	L'élève, à partir d'une position accroupie, entre par les fesses, ou le dos orienté vers la surface de l'eau, et reste dans l'axe de la chute.
Se déplacer sur une distance de 3,5 m en direction d'un obstacle.	•Déplacement libre.
Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m.	•L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.
Se déplacer sur le ventre sur une distance de 20 m.	•Déplacement libre sans contrainte temporelle.
•Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 m.	Position verticale statique ou dynamique; visage et voies respiratoires émergées.
Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale.	•Ne pas toucher le fond ou le mur. •Sans reprise d'appui solide (fond du bassin, bord, ligne d'eau ou objet flottant).
Se déplacer sur le dos sur une distance de 20 m.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 m.	Position horizontale dorsale statique avec ou sans action de stabilisation; voies respiratoires émergées.
Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète.	L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.
Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
S'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable.	Le nageur peut attendre les secours.



Et

- Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème (cf diaporama)
- Connaître les règles de bases liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement ou un espace surveillé
- Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels l'ASNS permet d'évoluer en sécurité (cf questionnaire)

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE

- RÉDACTION ET SIGNATURE D'UNE **CONVENTION**
- ENREGISTREMENT DES MNS SUR LE RÉPERTOIRE DÉPARTEMENTAL DES **PERSONNES AGRÉÉES**
- ORGANISATION DE LA **RÉUNION ADMINISTRATIVE** (PLANNINGS, LIVRET PISCINE, CADRE INSTITUTIONNEL...)
- RÉDACTION D'UN **PROJET PÉDAGOGIQUE**, RÉSULTAT D'UNE CONCERTATION ENTRE LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS. IL EST VALIDÉ PAR L'INSPECTRICE DE CIRCONSCRIPTION.

ENCADREMENT

Taux d'encadrement minimum	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

LES INTERVENANTS

• <i>Les professionnels (MNS)</i>	•Ils sont réputés agréés.
• <i>Les enseignants</i>	•Ils sont réputés agréés sur leur temps professionnel. Ils sont considérés comme bénévoles hors temps professionnel.
• <i>Les bénévoles</i>	•Ils doivent valider un agrément de l'éducation nationale (test physique, participation à une réunion d'information, contrôle de leur honorabilité)
• <i>Les AESH</i>	Elles accompagnent un élève à besoin éducatif particulier, si besoin et selon le projet de l'élève. Elles ne comptent pas dans le taux d'encadrement.
• <i>Les Atsem</i>	•Elles peuvent être dans l'eau, avec l'autorisation du maire. Elles ne comptent pas dans le taux d'encadrement.
• <i>Les accompagnateurs et personnels civiques</i>	•Ils aident dans les vestiaires et ne peuvent pas passer le pédiluve. Ils ne rentrent pas dans le taux d'encadrement. Leur participation est soumise à l'accord préalable du directeur d'école.

PLANNINGS 2023-2024

Elaboration:

- Conjointe avec Corinne Lemonnier (responsable piscine) et Raymond Bachelet (responsable transport)
- Contraintes diverses

Début des séances: lundi 15 septembre

Agréments natation: Quels besoins ?

Plannings